



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0656**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7 (CLE7)

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0656**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7 (CLE7)**

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) devenus PdMEC afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

I - Objectifs généraux des plans de mobilité employeur

Le plan de mobilité employeur est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles. Il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité. Concrètement, cela passe par la définition de mesures et la mise en œuvre d'actions, notamment pour favoriser des reports modaux et limiter l'usage de la voiture autosoliste, pour les déplacements domicile-travail et professionnels. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics (autorité organisatrice de la mobilité -AOM-, autorité organisatrice des transports -AOT-, collectivités territoriales, État, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-) et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le cadre de loi sur les mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - article 82 (V) vise à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Auparavant, l'élaboration d'un plan de mobilité en entreprise (ex-plan de déplacements entreprise -PDE-, devenu PDM) était obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Depuis le 1^{er} janvier 2020, *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels"* est intégrée aux négociations annuelles obligatoires (NAO) pour les entreprises de plus de 50 salariés (soumise à l'obligation de NAO). À défaut d'accord, la réalisation d'un plan de mobilité employeur est obligatoire.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PdMEC (anciennement dénommé plan de déplacements inter-entreprises -PDIE- puis PdMIE) qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés, par exemple. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

II - Objectifs du PdMEC de Gerland

Ce contexte représente une opportunité d'impliquer fortement les entreprises et les territoires de la Métropole de Lyon vers des projets favorisant des mobilités quotidiennes plus durables.

Le quartier de Gerland est un territoire très dynamique particulièrement au niveau économique. À ce jour, sur 700 ha, il accueille 2 300 entreprises, 30 000 emplois, 4 000 étudiants et 2 700 chercheurs. Cette attractivité économique se concrétise par les récentes implantations des laboratoires Viatris, des sociétés Engie, Société générale, Assystem et EDF. A échéance de 2 à 3 ans, d'autres implantations vont être effectives : Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Centre international de recherche en infectiologie (CIRI), Nexans, Enedis, Métro et Framatome (soit entre 6 000 à 8 000 salariés supplémentaires). Dans le même temps, le quartier de Gerland va également accueillir l'École de management (EM) Lyon, soit plusieurs milliers de nouveaux étudiants.

Dans ce contexte, avec le soutien de la Métropole, l'association CLE7 porte et anime, depuis janvier 2020, la mise en œuvre du PdMEC Gerland qui regroupe entreprises et établissements publics de Gerland désireux de travailler collectivement pour contribuer à faire évoluer les habitudes de déplacements domicile/travail. Ces établissements partagent le constat que l'amélioration de l'accessibilité de Gerland, le report modal en faveur de modes plus respectueux de l'environnement sont essentiels à la dynamique et à l'attractivité du site. A ce jour, cette démarche rassemble 61 entreprises (ou établissements publics), soit environ 22 000 salariés.

III - Programme d'actions réalisé et programme 2021 envisagé

Par délibération du Conseil n° 2019-3935 du 16 décembre 2019, la Métropole a attribué une subvention de 14 500 € afin de soutenir le territoire de Gerland *via* l'association des entreprises CLE7 pour le lancement de son PdMEC. Ainsi, au cours du 1^{er} semestre 2020, un diagnostic des déplacements domicile/travail a été réalisé. Cette enquête a recueilli 4 606 réponses de salariés/étudiants provenant de 60 entreprises/universités ou grandes écoles. Les réponses à cette enquête ont permis de rédiger un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs (entreprises, établissements publics, Métropole, Ville de Lyon et salariés). Ce plan a été présenté lors d'une conférence de presse commune en présence de la Métropole.

Depuis le début de l'année 2021, malgré le contexte de la pandémie de la Covid-19, le PdMEC de Gerland est en phase opérationnelle avec les actions suivantes :

- réalisation d'une plaquette présentant le PdMEC,
- comité de pilotage rassemblant les établissements impliqués dans le PdMEC,
- groupes de travail (covoiturage, modes actifs, télétravail, transports en commun, etc.),
- création d'une communauté de covoiturage (y compris outils de communication). En concertation avec les entreprises, il a été fait le choix de lancer la communication à destination des salariés quand la situation sanitaire sera plus favorable,
- accompagnement des entreprises dans la signature des conventions avec le SYTRAL. Les très petites entreprises/petites et moyennes entreprises (TPE/PME - moins de 11 salariés) pourront bénéficier de cette convention via un portage par le CLE7,
- réalisation de fiches méthodologiques/réglementaires (forfait mobilité durable, zone à faibles émissions -ZFE-, covoiturage, vélo, transports en commun, autopartage, etc.),
- accompagnement des entreprises en cours d'installation sur le quartier de Gerland (cette période déménagement/aménagement est particulièrement propice pour réinterroger les salariés sur leur mode de déplacement domicile/travail).

Pour les années 2021 à 2022, au-delà de la poursuite et de l'amplification des actions déjà engagées, 4 nouveaux projets sont envisagés :

- édition d'un guide mobilité Gerland à destination des salariés et, particulièrement, des nouveaux salariés, mettant en avant les mobilités alternatives à l'autosolisme,
- organisation d'un événement "mobilités alternatives à l'autosolisme" à destination de l'ensemble des salariés de Gerland,
- accompagnement des entreprises de Gerland dans l'obtention du label pro-vélo (label porté par la Fédération française des usagers de la bicyclette -FUB-). L'année 2022 sera aussi l'occasion de compléter le champ d'action en initiant les questions de logistiques urbaines et de déplacements professionnels,
- dépôt, avant fin 2021, auprès de la Métropole, AOM du PdMEC du CLE7.

Tout ceci ne peut être réalisable qu'avec des moyens humains dédiés au projet, c'est pourquoi l'association CLE7, dont le fonctionnement s'appuie exclusivement sur des bénévoles, collabore dans le cadre du plan de mobilité avec des étudiants dans le cadre de stage ou d'apprentissage. Pour la période 2021-2022, le CLE7 souhaite recruter un(e) alternant(e) pour poursuivre la démarche.

Le coût global du programme d'actions et sa coordination en 2021 est de 18 700 €, dont une subvention d'un montant de 14 500 € demandée à la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PdMEC de Gerland à hauteur de 14 500 € pour l'année 2021, sachant que le budget global de l'action pour l'année 2021 est de 18 700 € répartis comme suit :

Ressources	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
autofinancement CLE7	4 200	actions de promotion et communication	4 200
subvention sollicitée - Métropole	14 500	étudiant master 2 en alternance	14 500
Total	18 700	Total	18 700

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € au profit de l'association CLE7, dans le cadre du PdMEC de Gerland,

b) - la convention à passer entre la Métropole et CLE7 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.